



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.3/1997/15/Add.1  
12 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Vingt-neuvième session  
10-14 février 1997  
Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire\*

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES : STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES  
ET SOCIALES ET STATISTIQUES DES MIGRATIONS

Rapport du Secrétaire général

Additif

RÉSUMÉ

Le présent additif contient un résumé analytique du "projet de recommandations révisées sur les statistiques des migrations internationales" (Provisional ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1), que la Commission examine à sa session en cours. Les éléments d'information qui figurent dans le présent document seront repris dans la version finale des recommandations.

---

\* E/CN.3/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1	3
I. MODALITÉS D'EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE 1976 . . . . .	2 - 7	3
II. DESCRIPTION DU PROJET DE RECOMMANDATIONS RÉVISÉES EN MATIÈRE DE STATISTIQUES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES . . . . .	8 - 15	4
III. POINTS À EXAMINER . . . . .	16	8

## INTRODUCTION

1. Depuis que l'Organisation des Nations Unies a adopté les recommandations actuelles sur les statistiques des migrations internationales en 1976<sup>1</sup>, l'importance des flux migratoires internationaux s'est nettement accrue dans le monde entier, d'où la large place accordée à ce sujet non seulement sur le plan international, mais aussi dans de nombreux pays. Tous les pays ont, à des degrés divers, connu des migrations internationales, et les renseignements disponibles montrent qu'ils sont plus nombreux à servir de point de départ ou d'arrivée à des flux migratoires substantiels. Les statistiques nécessaires pour décrire les flux migratoires, suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et permettre aux États d'élaborer et d'appliquer des politiques sur des bases solides font souvent défaut. Consciente de la nécessité d'améliorer les statistiques des migrations internationales, la Commission de statistique de l'ONU, à sa vingt-septième session, tenue en 1993, a demandé que les recommandations en vigueur sur les statistiques des migrations internationales soient examinées<sup>2</sup>. La Division de statistique de l'Organisation et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) ont examiné conjointement les recommandations, en coopération avec les commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations intéressées. Le "projet de recommandations révisées sur les statistiques des migrations internationales" (Provisional ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1) a été établi à l'issue de cet examen, en collaboration avec la Division de la population de l'Organisation. La procédure d'examen est décrite en détail ci-après.

### I. MODALITÉS D'EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE 1976

2. Afin d'examiner les recommandations actuelles sur les statistiques des migrations internationales<sup>1</sup>, EUROSTAT a mené une série de travaux importants et en a examiné les résultats aux réunions du Groupe de travail sur les migrations tenues en décembre 1993, en novembre 1994 et en janvier 1996 à Luxembourg.

3. Un questionnaire spécial permettant de déterminer avec précision la mesure dans laquelle les définitions employées par les différentes sources de données sont compatibles avec celles qui figurent dans les recommandations actuelles sur les statistiques des migrations internationales<sup>1</sup> a été utilisé afin d'étudier les notions et définitions qu'appliquent les États membres de l'Union européenne (UE), de la Zone européenne de libre échange (AELE) et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour caractériser la population et les flux migratoires internationaux. Au début de 1994, EUROSTAT a envoyé le questionnaire aux États membres de l'Union européenne et de l'AELE, et la CEE l'a communiqué à ses États membres. Les réponses ont été envoyées à EUROSTAT, qui les a analysées. En outre, le personnel d'EUROSTAT et de la Division de statistique de l'ONU a sollicité l'avis du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations compétentes. La possibilité d'étendre l'examen aux pays dont s'occupent les autres commissions régionales de l'ONU a été étudiée.

4. Avec l'assistance de consultants, EUROSTAT a entrepris une étude des définitions et pratiques nationales relatives à la caractérisation de la

population et des flux migratoires internationaux, ainsi qu'une étude des définitions se rapportant aux réfugiés et aux demandeurs d'asile utilisées par les sources de données. Les deux études portaient sur les États membres de l'Union européenne et de l'AELE<sup>3</sup>. La Division de statistique a mené d'autres travaux sur la collecte de données relatives aux migrants internationaux dans d'autres régions.

5. Une réunion officieuse sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile en Europe et en Amérique du Nord a été organisée du 15 au 17 mai 1995 à Genève afin de connaître l'avis d'experts gouvernementaux et d'organisations internationales sur les statistiques établies dans ce domaine. Les participants à la réunion, organisée conjointement par EUROSTAT et le HCR, ont examiné des propositions concernant la collecte et le regroupement de ces statistiques, ainsi que leur relation avec les statistiques des migrations internationales.

6. En outre, la Division de statistique et EUROSTAT ont organisé conjointement une réunion du Groupe d'experts sur l'amélioration des statistiques des migrations internationales, qui s'est tenue du 10 au 14 juillet 1995 à New York. Le Groupe a examiné les résultats de diverses études. Il a largement été tenu compte des conclusions du Groupe d'experts<sup>4</sup> pendant l'élaboration de la version préliminaire des propositions relatives à la révision des recommandations sur les statistiques des migrations internationales.

7. Afin d'examiner le processus d'établissement et de communication de statistiques des flux migratoires internationaux, une réunion consultative interorganisations sur les statistiques des migrations internationales a été convoquée du 28 au 30 mai 1996 à Luxembourg. Ont assisté à la réunion des représentants d'EUROSTAT, de l'OIT, de l'OCDE, du HCR et de la Division de la population et de la Division de statistique. À la suite des discussions, la Division de statistique, en collaboration avec la Division de la population, a élaboré un projet regroupant toutes les recommandations sur les statistiques des migrations internationales, qui a été communiqué à certains pays puis examiné à la session de travail conjointe CEE/EUROSTAT sur les statistiques des migrations, tenue à Genève du 30 septembre au 2 octobre 1996. Étaient présents à la session des représentants de 29 États membres de la CEE, ainsi que des représentants de l'OCDE, du HCR et de la Division de statistique. Les commentaires formulés par les États et les discussions de la session de travail CEE/EUROSTAT ont été pris en compte dans la révision du projet de recommandations présenté à la Commission de statistique à sa session en cours.

## II. DESCRIPTION DU PROJET DE RECOMMANDATIONS RÉVISÉES EN MATIÈRE DE STATISTIQUES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

8. Le rapport (ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1, provisoire) contient les recommandations révisées en matière de statistiques des migrations internationales et de recensement des populations émigrées aux fins de l'étude sur les migrations internationales. Après examen de l'état actuel des statistiques sur les flux migratoires internationaux et des données disponibles concernant l'application des recommandations de 1976, le rapport présente une série de définitions révisées aux fins de la collecte des données sur les flux migratoires internationaux. Ces définitions, dont on trouvera la liste

ci-après, s'appuient sur la notion de pays de résidence habituelle et font la distinction entre les migrants de longue durée et les migrants de courte durée :

Pays de résidence habituelle : Pays de résidence d'une personne donnée, qui y dispose d'un logement où elle passe normalement son temps de repos quotidien. Les séjours temporaires à l'étranger aux fins de loisirs, vacances, visite à des amis et parents, affaires, traitement médical ou pèlerinage ne constituent pas un changement du pays de résidence habituelle.

Migrant de longue durée : Personne qui s'installe dans un pays autre que son pays de résidence habituelle pour une période d'au moins un an (12 mois) de sorte que le pays de destination devient de fait son pays de résidence habituelle. Du point de vue du pays de départ, cette personne sera considérée comme émigrant tandis que pour le pays de destination elle acquiert le statut d'immigrant.

Migrant de courte durée : Personne qui s'installe dans un pays autre que son pays de résidence habituelle pour une période de moins d'un an (12 mois), sauf s'il s'agit d'un séjour aux fins de loisirs, vacances, visite à des amis et parents, affaires, traitement médical ou pèlerinage religieux. Pour les besoins des statistiques des migrations internationales, le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée est considéré comme pays de destination pendant la période durant laquelle ils y séjournent.

9. À la différence des recommandations de 1976, les présentes définitions des migrants de longue et de courte durée sont plus claires et plus faciles à assimiler. En outre, elles s'appuient sur la notion de résidence pour distinguer entre les migrants et les autres voyageurs internationaux. Les nouvelles recommandations considèrent comme migrants de longue durée les personnes qui séjournent dans leur nouveau pays de résidence habituelle pendant au moins une année, contrairement aux recommandations de 1976 qui, elles, ne considèrent comme migrants de longue durée que les personnes qui y séjournent pendant plus d'une année. Ainsi, la durée de séjour prise en compte pour définir les migrants de courte durée est modifiée en conséquence de sorte que cette catégorie est élargie aux voyageurs internationaux qui se déplacent pour des raisons dont les recommandations en matière de statistiques du tourisme<sup>5</sup> en font des visiteurs. Enfin, les nouvelles définitions ne se réfèrent pas explicitement à la méthode utilisée pour confirmer qu'il y a eu changement de résidence habituelle et, en évitant de mentionner les intentions des migrants concernés, elles ouvrent la voie à l'utilisation de différentes méthodes pour vérifier s'il y a eu changement du pays de résidence habituelle.

10. Les définitions révisées de ces deux catégories de migrants s'accompagnent d'une classification révisée des mouvements migratoires qui retiennent la nationalité comme principale variable (voir chap. I, sect. A des projets de recommandations révisées). L'examen des principales sources de données sur les flux migratoires internationaux montre que certaines d'entre elles concernent exclusivement les déplacements internationaux des étrangers tandis que d'autres portent uniquement sur les mouvements internationaux des nationaux, justifiant ainsi l'utilisation de la nationalité comme principale variable. Cet examen met

également en évidence les différentes façons d'exploiter la notion de "changement de pays de résidence habituelle" et permet de dégager différentes méthodes susceptibles d'améliorer la comparabilité des données obtenues (voir chap. II, sect. B des projets de recommandations révisées).

11. L'examen des nouvelles recommandations montre que l'application des définitions révisées dans le cadre des systèmes statistiques actuels se fera progressivement. Dans l'intervalle, il faudrait trouver le moyen d'intégrer les diverses données disponibles pour obtenir une image aussi complète et précise que possible des migrations internationales. À cet effet, un cadre pour l'établissement des données statistiques nécessaires à l'étude des migrations internationales a été mis au point. Ce cadre, qui s'appuie sur la classification des entrées et sorties de voyageurs internationaux présentée au chapitre II des projets de recommandations révisées, vise en premier lieu à identifier les voyageurs internationaux qui répondent à la définition générale des migrants de longue et de courte durée. Sachant que peu de pays sont en mesure de rassembler toutes les données nécessaires sur les flux migratoires internationaux à partir d'une seule source de données, le cadre préconise l'utilisation du plus grand nombre de sources possible afin de présenter des données sur les différents types de migrants internationaux. En proposant une méthode normalisée d'organisation des données statistiques obtenues à partir de différentes sources, le cadre devrait faciliter l'évaluation de la comparabilité des données et favoriser les ajustements nécessaires.

12. Le cadre, qui est exhaustif, en ce sens qu'il comporte toutes les grandes catégories de personnes franchissant des frontières internationales, préconise la présentation des données classées en fonction de la durée de séjour (ou d'absence) afin de permettre l'identification des migrants de longue et de courte durée, et ce pour toutes les catégories pouvant servir à la détermination des flux migratoires internationaux. Afin d'améliorer la souplesse d'utilisation, le cadre propose différentes méthodes permettant de déterminer la durée de séjour, ce qui permet une interprétation et une utilisation correctes des données qu'il présente. Il se compose de six tableaux reproduisant les données sur les différents types de mouvements internationaux de populations sur une année donnée. Le premier tableau présente les données sur les mouvements des personnes qui n'entrent ni dans la catégorie des migrants de longue durée ni dans celle des migrants de courte durée. Les autres tableaux reproduisent les données relatives aux différentes catégories de migrants internationaux, c'est-à-dire les personnes classées comme migrants de longue ou de courte durée dans les définitions présentées dans les paragraphes précédents. Les données relatives aux personnes classées dans la catégorie des étrangers ou celle des nationaux par le pays qui établit les statistiques sont présentées séparément pour permettre d'intégrer les statistiques établies par les organismes qui ne s'intéressent qu'à l'un de ces groupes. Par ailleurs, les tableaux permettent d'indiquer les éventuels changements de statut des étrangers. Le chapitre III du projet de recommandations révisées explique la manière d'utiliser chaque tableau.

13. Le chapitre IV porte sur la nature des données nécessaires pour définir les différents types de migrants internationaux afin de faciliter l'analyse de la dynamique des migrations internationales. La section A présente les principales variables nécessaires à la définition de tous les types de migrants

internationaux et explique la façon de les mesurer. Elle porte également sur les variables qui s'appliquent aux principaux groupes de migrants internationaux auxquels est consacré chacun des tableaux. Les variables nécessaires à l'étude de l'activité économique des migrants internationaux qui travaillent ou qui ont l'intention de travailler à l'étranger, notamment la profession, la branche d'activité et la situation professionnelle, font l'objet d'une attention particulière. Compte tenu de l'importance de la migration de la main-d'oeuvre dans plusieurs régions du monde, l'utilisation de ces variables est jugée nécessaire aux travaux d'analyse. Toutefois, certains doutes ont été émis quant à l'utilité de ces données du fait qu'il est difficile d'en vérifier la qualité. Outre la description des différentes variables pertinentes, cette section présente une série de tabulations classées par ordre de priorité.

14. Étant donné que certaines catégories de voyageurs internationaux doivent faire l'objet d'un traitement distinct, le chapitre V du projet de recommandations révisées est consacré à la collecte de données sur les demandeurs d'asile. Compte tenu de leur nombre et de la complexité de l'instruction des demandes d'asile, des recommandations spéciales sont prévues pour les différents types de tabulations nécessaires pour évaluer les effets de cette partie de la population migrante sur l'ensemble des migrations internationales.

15. Enfin, le chapitre VI du projet de recommandations révisées traite de la question du recensement de la population migrante dans l'optique de l'étude sur les migrations internationales. Du point de vue technique et pour se conformer à la définition des migrants de longue durée proposée au paragraphe 8 ci-dessus, la population migrante internationale doit comprendre toutes les personnes qui ont changé de pays de résidence, à savoir celles qui, à un moment donné, ont séjourné au moins une année dans un pays autre que celui où elles résident. Toutefois, nombre des problèmes qui se posent dans l'étude des migrations internationales sont liés à la nationalité, étant donné que les étrangers et les nationaux ne bénéficient pas nécessairement des mêmes droits et ne sont pas soumis aux mêmes obligations dans les domaines social, économique ou politique. Par ailleurs, les questions d'intégration concernent les personnes qui n'ont pas fait partie de la population d'un pays donné depuis leur naissance. Aussi, deux groupes de population seront pris en compte pour l'étude des effets des migrations internationales : a) les étrangers vivant dans un pays donné; et b) les personnes nées dans un pays autre que celui dans lequel elles résident (personnes nées à l'étranger). On entend par population étrangère tous les citoyens d'un pays tiers qui ont fait du pays d'accueil leur pays de résidence habituelle. La population étrangère d'un pays donné comprend toutes les personnes nées dans un autre pays qui ont élu domicile dans le pays d'accueil. Le chapitre VI décrit les systèmes de collecte de données qui constituent les principales sources de données sur la population étrangère ou les personnes nées à l'étranger, indique les renseignements devant être fournis par les étrangers ou les personnes nées à l'étranger, et propose une série de tabulations recommandées pour chacun de ces groupes ainsi que pour l'ensemble de la population du pays avec classement par pays de naissance et par pays d'origine. Les recommandations du chapitre VI relatives à la collecte des données sur le pays de naissance et le pays d'origine sont conformes à celles qui figurent dans le "projet de principes et recommandations révisées pour les recensements de la population et de l'habitation" (ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.1, provisoire).

### III. POINTS À EXAMINER

16. La Commission de statistique souhaitera peut-être examiner les points ci-après :

- a) Les définitions révisées des migrants de longue et de courte durée;
- b) Le cadre pour l'établissement de statistiques sur les migrations internationales;
- c) Les données sur la profession, la branche d'activité et le statut professionnel des migrants internationaux (de longue et de courte durée) exerçant une activité économique dans le pays d'accueil qui doivent être considérées comme principales variables.

#### Notes

<sup>1</sup> Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, études statistiques, Série M, No 58 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.XVII.18).

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 6 (E/1993/26), par. 129 d).

<sup>3</sup> Voir Michel Poulain, Marc Debuissou et Thierry Eggerickx, "Projet d'harmonisation des statistiques de migration internationale au sein de la Communauté européenne", rapports nationaux, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, Belgique, ronéotypé; Richard Gisser et Michel Poulain, "Statistiques des migrations pour les pays de l'AELE : rapport présenté au Groupe de travail sur les statistiques démographiques, 26-28 février 1992" (Doc E3/SD/12/92), EUROSTAT, Luxembourg; et Asylum-seekers and Refugees: A Statistical Report, vol. 1 et 2 (Luxembourg, EUROSTAT, 1994).

<sup>4</sup> Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et Office statistique des Communautés européennes, "Rapport final de la réunion du Groupe d'experts sur l'amélioration des statistiques des migrations internationales, New York, 10-14 juillet 1995" (ESA/STAT/AC/50/9).

<sup>5</sup> Recommandations en matière de statistiques du tourisme, Documents statistiques, Série M, No 83 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.XVII.6).

-----